

Département  
du Bas-Rhin

# VILLE DE BRUMATH

Arrondissement de  
Strasbourg-campagne

## Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

**Convocation du  
13 octobre 2009**

**Séance du 19 Octobre 2009**

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**1er point à l'ordre du jour :**

Conseillers présents :  
24

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conseiller absent :  
5  
**dont 3 avec procuration**

**Objet : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541 -6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

désigne

Monsieur Laurent TIMMEL, secrétaire de séance

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Maire,

Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
13 octobre 2009**

**Séance du 19 Octobre 2009**

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**2ème point à l'ordre du jour :**

Conseillers présents :  
24

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conseiller absent :  
5  
dont 3 avec procuration

**Objet : INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE  
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL  
MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

**Procédures adaptées – marchés passés du 25 septembre au 12 octobre 2009**

<b>Objet du marché</b>	<b>Lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant du marché TTC</b>
Aménagement Aire de jeux	Rue des Chênes	SOTRAVEST	6 570,23
Aménagement parking et liaison Rue des mésanges	Rue Horace	SOTRAVEST	6 578,84
Acquisition de chalets	Marché de Noël	UGI	5 023,20
Aménagement extérieur	Tennis Club	GOTTRI	15 925,34

**PERSONNEL :**

Un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi a été passé le 1<sup>er</sup> juillet 2009 avec Monsieur Marc BUREL, agent technique, pour une période de 6 mois.

**Le Conseil Municipal  
en prend acte**

Le Maire,

Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
13 octobre 2009**

**Séance du 19 Octobre 2009**

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**3ème point à l'ordre du jour :**

Conseillers présents :  
25

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conseillers absents :  
4  
**dont 3 avec procuration**

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14  
SEPTEMBRE 2009**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

approuve

le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009.

**ADOPTE**

Le Maire,

Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
13 octobre 2009**

**Séance du 19 Octobre 2009**

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**4ème point à l'ordre du jour :**

Conseillers présents :  
25

**Rapporteur : Madame Sylvie HANNS**

Conseillers absents :  
4  
**dont 3 avec procuration**

**Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU CONSEIL DE  
L'ECOLE PIERRE PFLIMLIN**

Au vu de la charge croissante du temps consacré à sa fonction de présidente de la Maison de l'enfance, Mme Véronique BEYER a demandé à être soulagée de sa fonction de déléguée communale au conseil d'école de l'école élémentaire Pierre PFLIMLIN.

Il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville de Brumath pour assurer la fonction de délégué communal au conseil d'école de l'école élémentaire Pierre PFLIMLIN.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette désignation **peut ne pas être faite au scrutin secret** si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Les propositions de candidature sont les suivantes :

- Stéphanie PECQUENARD
- 

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
accepte, à l'unanimité, de désigner les membres à main levée

considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville de Brumath pour assurer la fonction de délégué communal au conseil d'école de l'école élémentaire Pierre PFLIMLIN,

désigne

**Mademoiselle Stéphanie PECQUENARD en tant que déléguée communale au conseil d'école de  
l'école élémentaire Pierre PFLIMLIN**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Maire,

Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
13 octobre 2009**

**Séance du 19 Octobre 2009**

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**5ème point à l'ordre du jour :**

Conseillers présents :  
25

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST**

Conseillers absents :  
4  
**dont 3 avec procuration**

**Objet : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 RELATIF AU PRIX ET  
A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

La Loi n° 95.101 du 2 février 1995 – article L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales – impose au Maire de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le document ci-joint retrace l'activité du service public d'eau potable en 2008.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

prend acte

du rapport annuel 2008 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable.

**ACTE**

Le Maire,

Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
13 octobre 2009**

**Séance du 19 Octobre 2009**

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**6ème point à l'ordre du jour :**

Conseillers présents :  
25

**Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL**

Conseillers absents :  
4  
**dont 3 avec procuration**

**Objet : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE**

Le Comité Départemental du Bas-Rhin de l'Association de Prévention Routière concentre ses actions sur les trois objectifs prioritaires suivant :

- l'éducation routière des jeunes
- les salariés des entreprises et des collectivités locales
- le grand public et ses différentes composantes : les scolaires, les parents, les seniors, les conducteurs et tous les usagers de la route.

Cette association est susceptible de nous apporter sa part de connaissance dans le domaine relatif au maintien de l'intégrité physique des concitoyens usagers de la route.

Afin de pouvoir la solliciter, je propose de verser une contribution financière annuelle dont le montant s'élèverait à 153 € pour l'année 2009.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

approuve

le versement d'une subvention annuelle à l'Association de Prévention Routière – Comité Départemental du Bas-Rhin

fixe

le montant de cette subvention à 153 € pour l'année 2009.

vote

le transfert de crédit suivant :

Compte 657.4 - F 331	- 153,00 €
Compte 657.4 - F 112	+ 153,00 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Maire,

Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
13 octobre 2009**

**Séance du 19 Octobre 2009**

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**7ème point à l'ordre du jour :**

Conseillers présents :  
25

**Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL**

Conseillers absents :  
4  
**dont 3 avec procuration**

**Objet : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES CHALETS DE NOEL**

La Ville a été sollicitée pour la mise à disposition de ses chalets de Noël.

Cette prestation n'a pas été intégrée dans la liste des tarifs et redevances adoptés par le Conseil Municipal en sa séance du 23 septembre.

Aussi, il vous est proposé de fixer un tarif pour la location des chalets sur la base suivante :

- location des chalets de Noël pour solde de tout compte en tarif « chalets montés » à 148€ / pièce montage et démontage compris.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

décide

de fixer un tarif pour la location des chalets de Noël en tarif « chalets montés » à 148€ / pièce montage et démontage compris.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Maire,

Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
13 octobre 2009**

**Séance du 19 Octobre 2009**

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**9ème point à l'ordre du jour :**

Conseillers présents :  
25

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conseillers absents :  
4  
**dont 3 avec procuration**

**Objet : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

Par délibération du 4 mai 2009, le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin de lancer une consultation auprès de compagnies d'assurance agréées pour un contrat de groupe permettant de couvrir tout ou partie des frais laissés à la charge de la collectivité en cas de maladie, accident du travail, maternité ou décès d'un des agents en mutualisant les risques.

A l'issue de la négociation au nom des 311 collectivités qui ont donné mandat au Centre de Gestion, celui-ci a retenu l'offre de la compagnie GROUPAMA Alsace et a obtenu le maintien de l'ensemble des garanties telles qu'elles étaient couvertes dans le contrat précédent en application des obligations statutaires des collectivités territoriales et une baisse significative des taux de cotisations.

Le taux global annuel proposé par GROUPAMA pour la Ville de Brumath passe de 9,40 % à 4,95 % de la masse salariale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

prend acte

des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat de groupe d'assurance statutaire 2010-2013,

autorise

Monsieur le Maire à souscrire un contrat d'assurance statutaire auprès de la Compagnie GROUPAMA Alsace aux conditions suivantes :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, mi-temps thérapeutique, maternité
- taux global de 4,95 % de la masse salariale
- franchise de 15 jours par arrêt de travail en maladie ordinaire

Le nouveau contrat d'assurance est un contrat en capitalisation qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 4 ans.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Maire,

Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
13 octobre 2009**

**Séance du 19 Octobre 2009**

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**10ème point à l'ordre du jour :**

Conseillers présents :  
25

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conseillers absents :  
4  
**dont 3 avec procuration**

**Objet : AFFAIRE CHEBIL – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE AUPRES  
DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR**

Monsieur Ali CHEBIL a été condamné par le Tribunal Correctionnel de Strasbourg en date du 11 décembre 2007 à une amende de 10 000 € et à la mise en conformité de son immeuble ou sa démolition suite à une plainte déposée par la Ville pour non-conformité au permis de construire initial.

Monsieur CHEBIL a interjeté appel devant la Cour d'Appel de Colmar.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

autorise

Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Ville de Brumath à l'encontre de Monsieur Ali CHEBIL devant la Cour d'Appel de Colmar et de missionner Maître SONNEMOSER pour défendre les intérêts de la Ville.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Maire,

Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
13 octobre 2009**

**Séance du 19 Octobre 2009**

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction : **11ème point à l'ordre du jour :**  
29

Conseillers présents : **Rapporteur : Monsieur le Maire**  
25

Conseillers absents : **Objet : AFFAIRE ROLF MAIER – CONSTITUION DE PARTIE CIVILE**  
4  
**AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR**  
dont 3 avec procuration

Monsieur Rolf MAIER a été condamné par le Tribunal Correctionnel de Strasbourg en date du 7 octobre 2008 à une amende de 2 000 € et à la démolition des constructions irrégulières érigées sur le ban communal de Brumath.

Monsieur MAIER a fait appel du jugement devant la Cour d'Appel de Colmar.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

autorise

Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Ville de Brumath à l'encontre de Monsieur Rolf MAIER devant la Cour d'Appel de Colmar et de missionner Maître SONNEMOSER pour défendre les intérêts de la Ville.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Maire,

Etienne WOLF